

**Bureau du 20 mars 2006**

**Décision n° B-2006-4071**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 19, rue des Granges et appartenant à la SCI Lyon Point du Jour**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue des Granges à Lyon 5°, une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 154 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 209 de la section BO et appartenant à la SCI Lyon Point du Jour.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Lyon Point du Jour céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69385020060 en date du 26 avril 2002 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 19, rue des Granges à Lyon 5° et appartenant à la SCI Lyon Point du Jour.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1065, individualisée le 23 janvier 2006 pour 1 400 000 € - pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,